

REGION LANGUEDOC - ROUSSILLON

CONSEIL REGIONAL

Réunion du 17 mars 2006

RAPPORT DU PRESIDENT

Direction Générale

N° 01.36 LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET REGIONAL "ENERGIES RENOUVELABLES DANS LE LOGEMENT SOCIAL"

Dans le cadre du Plan régional pour les énergies renouvelables et la lutte contre les gaz à effet de serre adopté le 3 février 2006 par l'Assemblée régionale, la Région Languedoc-Roussillon a fixé comme priorité le développement des énergies renouvelables et la performance énergétique dans le logement social.

La Région Languedoc-Roussillon connaît aujourd'hui une forte croissance démographique, supérieure de 2,5 fois à la moyenne nationale : 310 000 habitants supplémentaires sont attendus à l'horizon 2015. Ainsi, entre 2800 à 3200 logements devront être construits chaque année, dans les 10 ans à venir pour répondre à la demande.

La Région Languedoc-Roussillon apporte d'ors et déjà son soutien à la production de logements sociaux, en favorisant les réhabilitations et constructions nouvelles à l'intérieur des villes et villages, en stimulant le renouvellement urbain et en stoppant le phénomène de désertification rurale.

A l'heure du protocole de Kyoto et du choc énergétique attendu d'ici 2020, la Région Languedoc-Roussillon souhaite engager **un programme ambitieux pour le développement de logements sociaux alliant énergie renouvelables et performance énergétique.**

Le Languedoc-Roussillon dispose, du fait de ses caractéristiques climatiques et de ses ressources naturelles (soleil, vent, bois) du gisement d'énergie renouvelable le plus diversifié de France métropolitaine. De plus, le climat méditerranéen (fort rayonnement solaire, luminosité extérieure, variations de température, humidité) constitue un réel potentiel pour l'amélioration de la qualité environnementale des bâtiments, que ce soit en termes d'efficacité énergétique ou de confort.

L'action de la Région a pour objectif de répondre à trois enjeux majeurs :

- environnemental: une diminution significative des émissions de gaz à effet de serre issues du secteur du bâtiment (le bâtiment représente aujourd'hui 25 % des émissions de GES),

- économique : le lancement d'un vaste programme d'équipement des logements sociaux doit permettre l'émergence de nouvelles filières, créatrices d'activités et d'emploi, et de nouveaux savoir-faire.

- social : L'équipement de logements sociaux en énergies renouvelables permet de garantir l'accès à l'énergie pour tous et de diminuer les charges pour l'occupant.

A l'heure du renchérissement du prix de l'énergie, cet appel à projet régional a pour objectif d'assurer les conditions d'accès à l'énergie pour tous, en soutenant fortement les énergies renouvelables dans le logement social.

L'Appel à projet régional « Energies renouvelables dans le logement social » a pour objectif de soutenir l'équipement dès 2006, de 5000 logements sociaux en capteurs solaires pour la production d'eau chaude sanitaire, et de développer l'usage du bois-énergie dans le logement social.

Il s'adresse aux Bailleurs sociaux (OPHLM , SA HLM, OPAC, SEM, ...), communes et EPCI dans le cadre d'opérations de constructions neuves ou de réhabilitation à caractère social, aux associations agréées, et au logement étudiant conventionné

Je vous propose donc :

– d'approuver l'appel à projet « Energies renouvelables dans le logement social », joint en annexe 1.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président
Georges FRÊCHE

Appel à projet régional
« Energies renouvelables dans le logement social »

Dans le cadre du **Plan régional pour les énergies renouvelables et la lutte contre les gaz à effet de serre** adopté le 3 février 2006 par l'Assemblée régionale, la Région Languedoc-Roussillon a fixé comme priorité le développement des énergies renouvelables et de la performance énergétique dans le logement social.

La Région Languedoc-Roussillon connaît aujourd'hui une forte croissance démographique, supérieure de 2,5 fois à la moyenne nationale. 310 000 habitants supplémentaires sont attendus à l'horizon 2015. Ainsi, entre 2800 à 3200 logements devront être construits chaque année, dans les 10 ans à venir pour répondre à la demande.

La Région Languedoc-Roussillon apporte d'ores et déjà son soutien à la production de logements sociaux, en favorisant les réhabilitations et constructions nouvelles à l'intérieur des villes et villages, en stimulant le renouvellement urbain et en stoppant le phénomène de désertification rurale.

A l'heure du protocole de Kyoto et du choc énergétique attendu d'ici 2020, la Région Languedoc-Roussillon souhaite engager **un programme ambitieux pour le développement de logements sociaux alliant énergie renouvelables et performance énergétique.**

Le Languedoc-Roussillon dispose, du fait de ses caractéristiques climatiques et de ses ressources naturelles (soleil, vent, bois) du gisement d'énergie renouvelable le plus diversifié de France métropolitaine. De plus, le climat méditerranéen (fort rayonnement solaire, luminosité extérieure, variations de température, humidité) constitue un réel potentiel pour l'amélioration de la qualité environnementale des bâtiments, que ce soit en termes d'efficacité énergétique ou de confort.

L'action de la Région a pour objectif de répondre à trois enjeux majeurs :

- un enjeu environnemental : une diminution significative des émissions de gaz à effet de serre issues du secteur du bâtiment (le bâtiment représente aujourd'hui 25 % des émissions de GES),
- un enjeu économique : le lancement d'un vaste programme d'équipement des logements sociaux doit permettre l'émergence de nouvelles filières, créatrices d'activités et d'emploi, et de nouveaux savoir-faire.
- social : L'équipement de logements sociaux en énergies renouvelables permet de garantir l'accès à l'énergie pour tous et de diminuer les charges pour l'occupant.

A l'heure du renchérissement du prix de l'énergie, cet appel à projet régional a pour objectif d'assurer les conditions d'accès à l'énergie pour tous, en soutenant fortement les énergies renouvelables dans le logement social.

1. Opérations soutenues

L'Appel à projet régional « Energies renouvelables dans le logement social » a pour objectif de soutenir l'équipement dès 2006, de 5000 logements sociaux en capteurs solaires pour la production d'eau chaude sanitaire, et de développer l'usage du bois-énergie dans le logement social.

- **Eau chaude sanitaire solaire** : les installations soutenues dans le cadre de cet appel à projet régional concernent des installations collectives ou des installations individuelles du type chauffe-eau solaire. Ces installations solaires seront destinées uniquement à la production d'eau chaude sanitaire et ne pourront concerner le chauffage des logements.
- **Bois-énergie** : ce type d'investissement concerne les chaufferie-bois et les réseaux de chaleur destinés au chauffage de bâtiments collectifs.

2. Cibles

Bailleurs sociaux (OPHLM , SA HLM, OPAC, SEM,)

Communes et EPCI dans le cadre d'opérations de constructions neuves ou de réhabilitation à caractère social

Associations agréées

Logement étudiant conventionné

3. Critères d'éligibilité

Cet appel à projet régional concerne exclusivement les projets d'équipements concernant des bâtiments relevant du logement social, dans le cadre d'opération de réhabilitation, de rénovation urbaine ou de constructions neuves.

Ainsi sont éligibles dans le cadre de cet appel à projet :

- les logements sociaux individuels en location-accession
- les logements collectifs destinés à la location,
- les logements étudiants conventionnés
- les établissements spécialisés (foyers d'hébergement et d'accueil, foyer jeunes travailleurs, adultes handicapés, personnes âgées, etc)

Les projets déposés par les maîtres d'ouvrage dans le cadre de l'Appel à projet devront répondre aux critères suivants :

3.1 Réalisation d'une étude technique préalable

Pour les projets d'équipement en eau chaude solaire et bois - énergie, une étude technique de type pré-diagnostic ou étude de faisabilité, devra avoir été préalablement réalisée par le maître d'ouvrage, afin de définir les conditions technico-économiques de l'investissement (dimensionnement, implantation, puissance, amortissement, etc)

Cette étude technique préalable devra être impérativement réalisée par le maître d'ouvrage dans les cas précisés ci-dessous. Dans les autres cas, la réalisation d'une étude reste recommandée.

Eau chaude sanitaire solaire

Pour les installations supérieures à 20m², tout projet devra avoir fait l'objet d'une étude préalable de dimensionnement, de type pré-diagnostic.

Dans le cas des installations dont la surface de capteurs est supérieure à 20m², cette étude devra être réalisée par un prestataire indépendant, spécialisé dans le solaire thermique et son contenu sera conforme au cahier des charges de l'ADEME. Elle devra comporter notamment l'évaluation des besoins en eau chaude, le dimensionnement de l'installation solaire tenant compte des différentes contraintes techniques (implantation des capteurs, local technique...), et précisera la productivité de l'installation, le taux de couverture annuel par rapport aux besoins en eau chaude ainsi qu'une analyse économique du projet.

Par ailleurs, à l'exception des chauffe-eau solaires individuels, toutes les installations seront équipées d'un compteur d'énergie permettant au maître d'ouvrage de suivre la production de son installation solaire.

Les installations dont la surface de capteurs dépasse 40m² devront en outre bénéficier d'une Garantie de Résultats Solaires.

Bois-Energie

Pour toute installation envisagée supérieure à 250 KW, le maître d'ouvrage devra avoir fait réalisé par un prestataire spécialisé une étude de faisabilité permettant de définir la pertinence de l'investissement au regard de critères technico-économiques, précisant la productivité de l'installation, le taux de couverture annuel par rapport aux besoins et une analyse économique du projet précisant les conditions d'approvisionnement.

3.2 Approche maîtrise de l'énergie pour l'ensemble du bâtiment

L'équipement en énergie renouvelable d'un bâtiment doit être considérée comme faisant partie d'une démarche globale de maîtrise de l'énergie.

Ainsi, dans le cas de l'équipement d'un bâtiment neuf, une attention particulière devra être portée par le maître d'ouvrage à la qualité de la construction ainsi qu'à la performance énergétique du bâtiment.

Dans le cas d'un bâtiment existant, une démarche d'économie d'énergie devra impérativement être proposée en parallèle. Les actions envisagées devront être explicitées.

3.3 Sensibilisation des occupants aux énergies renouvelables et à la maîtrise de l'énergie

L'équipement d'un bâtiment en énergie renouvelable doit être l'occasion de sensibiliser ses occupants aux énergies renouvelables et à la maîtrise de l'énergie. Cela participe d'une démarche citoyenne de sensibilisation au développement durable.

Ainsi, le maître d'ouvrage devra impérativement prévoir une manifestation de sensibilisation des occupants, en partenariat avec les associations de locataires pour le logement locatif notamment (participation à l'inauguration de l'installation, remise de documents de sensibilisation, etc)

4. Aides financières

Les aides de la Région Languedoc-Roussillon seront plafonnées à 80% du coût du projet.

Dans le cas où des financements européens seraient également mobilisés, les aides de la Région seraient réduites d'autant.

Dans tous les cas, les aides attribuées seront conformes à l'encadrement communautaire.

4.1 Solaire thermique

Pré-diagnostic : financement à hauteur de 80% par la Région et l'ADEME quand le coût ne dépasse pas 3800€ HT. Au delà de ce plafond, l'aide de la Région et de l'ADEME s'élève à 70 % du coût de la prestation.

Investissement : jusqu'à 80%, plafonné à 1000€/m² de capteurs installés soit un maximum de 800 €/ m² de capteurs installés.

N.B : concernant les chauffe-eau solaires individuels, seuls sont éligibles aux aides de la Région les matériels agréés par l'ADEME et installés par un installateur QUALISOL.

4.2 Bois-énergie

Etude de faisabilité : financement à hauteur de 70 % par la Région et l'ADEME.

Investissement : jusqu'à 80 % du surcoût du projet, par rapport à une solution de référence.

5. Documents à remettre par le maître d'ouvrage lors du dépôt du dossier

5.1 Identification du maître d'ouvrage

Nom

Adresse

Forme juridique :

Statuts et extrait de parution au JO pour les associations,

Extrait K bis pour les sociétés,

Délibération de l'assemblée délibérante pour les collectivités et établissements publics

Attestation de récupération ou non de la TVA

Nom et fonction de la personne chargée du suivi du dossier

Nom et fonction de la personne habilitée à engager le maître d'ouvrage.

Plan de financement de l'opération

Equilibre d'exploitation de l'opération de réhabilitation ou de construction détaillé faisant apparaître les charges et les produits

RIB

5.2 Présentation du bâtiment

Localisation,

Usage,

Plans/Surfaces,

Bâtiment neuf : type de construction (matériaux, orientation...) et performance énergétique,

Bâtiment existant : présentation des actions de maîtrise de la demande en énergie.

5.3 Présentation de l'équipement

Eau chaude solaire :

Descriptif technique :

Surface installée,

Matériel préconisé

Evaluation de la productivité du système,

Eléments financiers : coût de l'installation par poste

Bilan environnemental : quantité d'énergie substituée (TEP), bilan CO2

Coordonnées et références des prestataires éventuels (bureau d'études, architecte, entreprise...),

Calendrier de réalisation.

5.4 Bois Energie

Descriptif technique :

Matériel préconisé

Evaluation de la productivité du système : taux de couverture de la solution bois, appoint/secours éventuel, compatibilité des bâtiments avec l'implantation d'une chaufferie automatique à bois et de son silo - schéma de principe

Eléments financiers :

Coût de l'installation par poste

Comparaison par rapport à une solution de référence (installation de production d'énergie traditionnelle de même capacité en termes de production effective d'énergie), surcoût

Coût global d'exploitation (combustibles, maintenance), comparaison à la solution de référence, gain économique annuel

Bilan environnemental : quantité d'énergie substituée (TEP), bilan CO2

Coordonnées et références des prestataires éventuels (bureau d'études, architecte, entreprise...),

Approvisionnements : sources et contrats d'approvisionnements envisagés

Calendrier de réalisation.

Dans le cas où l'installation aura fait l'objet d'une étude par un prestataire indépendant, celle-ci devra être jointe au dossier.

6. - Dates limites et lieu de dépôt du dossier

Les dossiers seront examinés par la Région (Direction de l'Environnement) avec l'appui de la délégation régionale de l'ADEME,.

Les dossiers peuvent être déposés à tout moment de l'année. Ils seront examinés dans un délai de deux mois, à compter de la date d'envoi par la Région d'un accusé de réception « dossier complet », et seront proposés au vote du Conseil régional ou de sa Commission permanente

Les éléments techniques du dossiers (éléments cités aux §5.2 et § 5.3 ci-dessus) devront impérativement être envoyés en 2 exemplaires.

Les dossiers devront être envoyés à la Région Languedoc-Roussillon, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil régional
Région Languedoc-Roussillon
Direction de l'Environnement
201, avenue de la Pompignane
34 064 MONTPELLIER Cedex

7. – Renseignements techniques et administratifs

Contact Région Languedoc-Roussillon : Service Qualité de la vie
Tél : 04 67 22 94 13 / Fax : 04 67 22 94 05
E-mail : dir.envir@cr-languedocroussillon.fr